**COUR DU BANC DU ROI**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

 demandeur

 *(adresse)*

– et –

 défendeur

 *(adresse)*

**DEMANDE DE RECOUVREMENT DE PETITES CRÉANCES**

**AVIS AU DÉFENDEUR**

Si vous désirez contester la présente demande, **vous devez déposer,** dans les 20 jours suivant sa signification, une défense (formule 76D) ou une défense accompagnée d’une demande reconventionnelle (formule 76E). Si vous déposez une défense et que vous ne comparaissez pas à l’audience, une décision pourra être rendue contre vous.

**Si vous ne déposez pas de défense ou de défense accompagnée d’une demande reconventionnelle, vous pourrez faire l’objet d’une constatation de défaut, auquel cas l’audience sera annulée et une décision par défaut pourra être rendue.**

|  |
| --- |
| Genre de demande : *(cocher une seule case)* |
| □ Compte non réglé | □ *Loi sur la responsabilité parentale* | □ Billet | □ Chèque sans provision | □ Contrat |
| □ Services rendus | □ Accident de la route | □ Dommages matériels | □ Bail | □ Autre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(préciser)* |

Le demandeur réclame du défendeur la somme de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $ ainsi que les dépens, les débours et les intérêts (s’il y a lieu). Les détails de la demande sont indiqués à l’annexe A ci‑jointe.

*(nom et signature du demandeur ou de la personne autorisée à agir en son nom)*

 *(numéro de téléphone)*

 *(adresse électronique)*

L’audition de la présente demande aura lieu le  , à   heures,

 *(jour/mois/année)*

par téléconférence au centre de  .

 *(emplacement du centre)*

Pour participer à l’audience, vous devez téléphoner au 1 855 342‑6455 (sans frais) et entrer le numéro de la conférence, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Date de dépôt :

 Registraire adjoint

**ANNEXE A**

**DÉTAILS DE LA DEMANDE**

**TRIBUNAL DES PETITES CRÉANCES**

**RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS**

|  |
| --- |
| **Pour plus d’information,** se mettre en relation avec le bureau de la Cour du Banc du Roi le plus proche ou visiter la page [*www.manitobacourts.mb.ca/fr/cour-du-banc-de-la-reine/court-proceedings/*](http://www.manitobacourts.mb.ca/fr/cour-du-banc-de-la-reine/court-proceedings/) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Que peut faire un défendeur pour répondre à une demande?**‑ Vous pouvez communiquer avec le demandeur et prendre des dispositions pour le paiement. Si vous procédez ainsi, obtenez une déclaration signée par le demandeur indiquant que l’affaire est réglée et déposez-la au greffe. Si un paiement partiel est effectué, le demandeur doit communiquer avec le tribunal pour reporter la date d’audience.‑ Si vous avez l’intention de contester la demande, vous devez déposer une défense\* (formulaire 76D), ainsi que les frais judiciaires requis, dans les 20 jours suivant la signification de la demande et en signifier une copie au demandeur.‑ Si vous avez également une demande que vous souhaitez présenter contre le demandeur, vous devez déposer une défense et demande reconventionnelle\* (formulaire 76E), ainsi que les frais judiciaires requis, dans les 20 jours et en signifier une copie au demandeur.Si vous n’avez pas de demande que vous souhaitez présenter contre le demandeur, mais que celui-ci vous doit une somme d’argent, indiquez-le dans votre défense\* et soyez prêt à en parler lors de l’audience, car cette somme pourrait être déduite du montant demandé par le demandeur.‑ Si vous ignorez la demande, le demandeur peut obtenir un jugement contre vous.Les formulaires sont disponibles au Bureau de la Cour du Banc du Roi ou en ligne à :[*https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form\_2f.php?form=76D*](https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2f.php?form=76D)[*https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form\_2f.php?form=76E*](https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2f.php?form=76E)Vous pouvez trouver les frais judiciaires en ligne à :[*https://www.gov.mb.ca/justice/courts/fees.fr.html*](https://www.gov.mb.ca/justice/courts/fees.fr.html) |  | **Se préparer pour le tribunal**- La première audience aura lieu par téléphone. Un officier de justice servira de médiateur pour tout règlement éventuel. Si des questions restent en suspens, une date d’audience sera fixée pour régler ces questions.- Les audiences sur les questions en suspens peuvent se tenir virtuellement, à l’aide de Microsoft Teams. Vous recevrez des instructions par courriel 30 jours avant la date de l’audience. Veuillez surveiller votre boîte de réception ainsi que votre boîte de courriels indésirables et de pourriels afin de ne pas manquer ces instructions.‑ Une petite demande est tranchée à partir de la preuve présentée à l’audience. Assurez-vous que tous les éléments de preuve et les témoins sont présentés à l’audience. Il est inutile de dire qu’ils peuvent être présentés plus tard.- Exemples d’éléments de preuve à présenter à l’audience :(1) Contrats, lettres, factures, états de compte, plans, dessins, chèques annulés;(2) Photographies imprimées qui aideront le tribunal à comprendre votre cause.‑ Prenez les dispositions nécessaires pour que vos témoins comparaissent et ayez en votre possession les documents importants et d’autres éléments de preuve pertinents **en trois exemplaires** lors de l’audience.‑ Les témoins sont des personnes qui peuvent clarifier ou appuyer directement votre cause. Au besoin, vous pouvez obtenir des formulaires d’assignation au greffe ou vous rendre en ligne à :[*https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form\_2f.php?form=53A*](https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/form_2f.php?form=53A)‑ Les déclarations sous serment ou les déclarations écrites des témoins ne sont pas suffisantes.‑ Lors de l’audience sur les questions en suspens, les deux parties auront l’occasion de plaider leur cause et de produire leurs éléments de preuve et leurs témoignages. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Au demandeur :**Si vous ne vous présentez pas à l’audience, votre demande pourrait être rejetée ou ajournée à une autre date. |  | **Si j’ai gain de cause, suis-je assuré d’obtenir mon argent?**Malheureusement, non. Le tribunal peut vous donner des outils que vous pouvez utiliser pour recouvrer votre argent, comme un avis de saisie-arrêt (ordonnance de saisie-arrêt). Certaines personnes sont à l’abri de tout jugement, ce qui signifie qu’elles n’ont ni argent ni actifs. |  | Cette information est d’ordre général. La Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc du Roi et ses règles connexes doivent être consultées aux fins d’interprétation et d’application. |

|  |
| --- |
| **Adresses des tribunaux** |
| **Brandon** 204 726-6240* 1104, avenue Princess, bureau 100, Brandon

**Dauphin** 204 622-2087* 114, avenue River Ouest, Dauphin

**Flin Flon** 204 687-1670* 143, rue Main, bureau 104, Flin Flon

**Killarney** 204 726-6240* Pour le dépôt des demandes : 1104, avenue Princess, bureau 100, Brandon
* Pour les audiences : 415, avenue Broadway, Killarney

**Minnedosa** 204 867-4722* 3e avenue Sud-Ouest, bureau 70, Minnedosa

**Morden** 204 822-2882* 301, rue Wardrop, Morden

**Portage-la-Prairie** 204 239-3383* Pour le dépôt des demandes : 25, rue Tupper N., Portage-la-Prairie
* Pour les audiences : 3e rue Sud-Ouest, bureau 20, Portage-la-Prairie

**Russell** 204 867-4722* Pour le dépôt des demandes : 3e avenue Sud-Ouest, bureau 70, Minnedosa
* Pour les audiences : 106, avenue Shell River Sud, Russell
 | **Saint-Boniface** 204 945-8010* 614, rue Des Meurons, bureau 100, Winnipeg

**Selkirk** 204 785-5122* 235, avenue Eaton, bureau 101, Selkirk

**Steinbach** 204 346-6070* Unité A - 284, avenue Reimer, Steinbach

**Swan River** 204 734-2252* 4e avenue Sud, bureau 201, Swan River

**The Pas** 204 627-8420* 3e rue Est, bureau 300, The Pas

**Thompson** 204 677-6757* 59, promenade Elizabeth, Thompson

**Virden** 204 726-6240* Pour le dépôt des demandes : 1104, avenue Princess, bureau 100, Brandon
* Pour les audiences : 232, rue Wellington Ouest, Virden

**Winnipeg** 204 945-3138* Pour le dépôt des demandes : 408, avenue York, bureau 100, Winnipeg
* Pour les audiences : 3e étage - 373 Broadway, Winnipeg
 |